



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'interdiction de la vente, de la cession, du transport, de port et d'utilisation des artifices de divertissement dans le département des Vosges

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2013/29/Eu du 12 juin 2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

Vu le code de la défense, et notamment l'article L.2352-1 et suivants, R.2352-1, R.2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 38 et 323 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant interdiction de la vente, de la cession, du transport, de port et d'utilisation des artifices de divertissement dans le département des Vosges ;

Considérant que les festivités du 14 juillet peuvent générer des débordements, des dégradations et des violences avec pour conséquence des troubles à l'ordre public ; que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation des personnes et des biens dans le département et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau ;

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant interdiction de la vente, de la cession, du transport, de port et d'utilisation des artifices de divertissement dans le département des Vosges est prolongé du lundi 14 juillet 2025 14h00 au mardi 15 juillet 2025 à 6h00;

Article 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

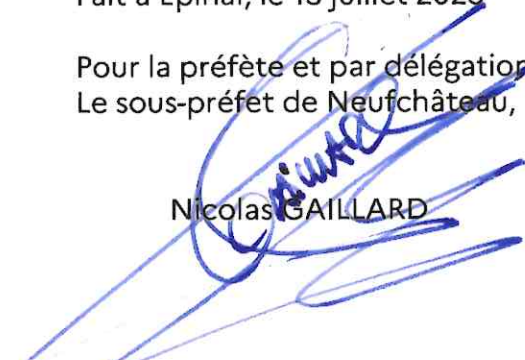
Article 3

La directrice de cabinet de la préfète des Vosges, la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Épinal, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau, le directeur départemental de la police nationale des Vosges, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Vosges et les maires des communes du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 13 juillet 2025

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Neufchâteau,

Nicolas GAILLARD



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr